

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CS118

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Juvin, M. Ray, M. Rolland et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:

L'article L. 541-10 du code de l'environnement est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A compter de ce 1er janvier 2025, nos boulangers et autres artisans des métiers de bouche sont soumis à l'instauration d'une nouvelle taxe. Il est en effet demandé à nos boulangers de payer 75 centimes à chaque passage en caisse, représentant plusieurs milliers d'euros à l'année selon la fréquentation du commerce.

Pour sa mise en place, les artisans doivent désormais compter le nombre de passages en caisse puis rapporter ce chiffre au tarif de la taxe (qui est différent selon les métiers), pour ensuite déclarer le montant dû. Cela, couplé à un conjoncture économique difficile crée à l'évidence des entraves dans leurs activités.

Une nouvelle fois cette mesure illustre la bureaucratisation à outrance reposant sur les entrepreneurs.

Cet amendement vise à abroger cette mesure.